

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

CANTON CEOR-SÉGALA

COMMUNE DE MOYRAZÈS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2020

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	15
<u>VOTES</u> : Contre : 0 - Pour : 15	
<u>Date de convocation</u> :	07/09/2020

Le quatorze septembre deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Moyrazès dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence sous la présidence de Monsieur Michel ARTUS, maire.

Présents : M. ARTUS Michel, Mmes BASTIDE Noémie, BÈS Carole, M. BONNET Christian, Mmes ESTIVALS Marie Cécile, FERLET Nicole, FOUCRAS Odile MM. GABEN Serge, GARRIGUES Claude, GARRIGUES Michaël, Mme GARRIGUES Séverine, MM. GINESTET Jérôme, PALOUS Michel, PÉLISSIER Philippe.

Absente et représentée : Mme WILFRID Marielle a donné pouvoir à M. ARTUS Michel.

Secrétaire de séance : M. GINESTET Jérôme.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Délibération n° DE061 – Révision tarifs redevance d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire rappelle que l'assainissement collectif fait l'objet d'un budget annexe.

La redevance d'assainissement a été instaurée avec effet au 1^{er} janvier 2004. Elle comprend une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service assainissement, et d'une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service assainissement et que les frais de fonctionnement de ce service ne font qu'augmenter tous les ans (entretien des réseaux et des stations d'épuration). Pour répondre à la réglementation en vigueur, les tarifs de la redevance assainissement ont été révisés au 1^{er} janvier 2012 comme suit : Part fixe : 60.00 € / logement desservi et part variable : 0.76 € / m³, par délibération du 22 novembre 2011.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser les montants de la redevance d'assainissement tout en respectant la législation en vigueur : le montant maximal de la part fixe, ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes. Le coût du service étant égal à la part variable multipliée par 120 m³ plus la part fixe.

Entendu l'exposé et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Fixe le montant de la part fixe de la redevance d'assainissement collectif à soixante-quatre euros (64.00 €) par logement desservi et le montant de la part variable à quatre-vingt-dix-huit centimes d'euros (0.98 €) par mètre cube d'eau consommée, à compter du 1^{er} janvier 2021. Dans le cas où la consommation réelle d'eau ménagère ne peut être appréciée – cas des exploitations agricoles ayant un branchement unique ou exploitation d'une ressource privée – une consommation forfaitaire de 50 m³ par personne est appliquée et plafonnée à 3, soit : 1 personne : 50 m³, 2 personnes : 100 m³, 3 personnes et plus : 150 m³.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Michel ARTUS.